



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Avignon, le 8 octobre 2013

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

**DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**Division de la  
Valorisation des  
Ressources Humaines**

Dossier suivi par  
Sylvie LE GOUADEC  
Téléphone  
04 90 27.76.25  
Fax  
04 90 27.76.75  
Mél.  
sylvie.le-gouadec  
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers  
84077 Avignon**

**Objet :** Frais de changement de résidence au titre de mutations prononcées  
au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Réf. :** Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié

J'attire votre attention sur la circulaire DAF / 13-609-2 du 7 octobre 2013 parue au BA  
n° 609 du 7 octobre 2013.

Les enseignants mutés à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013 peuvent prétendre sous certaines  
conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande  
écrite présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à compter  
de la date de changement de résidence administrative.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier  
degré de votre école ou établissement.

signé

**Dominique BECK**